

### DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE

**A M. Cyrille MARTINEAU**

**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### Le Maire de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL-202615 du 20 mars 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant que** le Maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

**Considérant que** pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Cyrille MARTINEAU, Adjoint au Maire, à compter du 21 mars 2026,

### A R R E T E

#### Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, M. Cyrille MARTINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est délégué pour exercer les fonctions relatives à :

- **Développement durable**
  - énergies, déchets, eau
  - agriculture et alimentation
  - territoire intelligent, économie durable
- **Gestion du patrimoine naturel, espaces verts et cadre de vie**
  - connaissance, sensibilisation, protection et usages de la nature
  - fleurissement, valorisation des espaces spécifiques, concours

M. Cyrille MARTINEAU, pour les domaines relevant de sa délégation, est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (limite fixée à 1 500 € HT).

Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents et actes ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par M. Cyrille MARTINEAU de pièces et actes liés à cette délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

**Article 2 :** M. Cyrille MARTINEAU est autorisé, en l'absence de M. le Maire, dans l'ordre des délégations, à signer tous les actes.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire ainsi qu'une expédition à M. le Trésorier Municipal.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 mars 2026

Apposition de la signature  
du bénéficiaire de la délégation  
Cyrille MARTINEAU



Le Maire  
Robert BIAGI

